



# **BUDGET PRIMITIF 2020**

## **SYNTHESE GLOBALE**

### **DOCUMENT N°1**

Les clefs de lecture du budget primitif 2020.....	3
I. Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2020.....	3
A. Le rappel des principales dispositions de la loi de finances 2020 .....	3
B. Le contexte institutionnel des collectivités.....	7
C. L'évolution des frais de personnel au niveau national.....	7
II. L'équilibre général du budget 2020.....	9
A. Les grandes masses .....	9
B. L'évolution par rapport au rapport d'orientations budgétaires.....	12
C. L'épargne brute et la capacité de désendettement.....	13
D. L'emprunt en 2020 .....	13
E. La synthèse des péréquations et contributions au redressement des finances publiques .....	14
F. Les perspectives 2020.....	14
G. Les vues synthétiques .....	15

## Les clefs de lecture du budget primitif 2020

### I. Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2020

#### A. Le rappel des principales dispositions de la loi de finances 2020

##### 1. L'évolution des concours de l'Etat

- 115,136 Md€ étaient prévus au global pour les collectivités dans le jaune budgétaire <sup>1</sup> du Projet de Loi de finances (PLF) 2020 relatif aux transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Rappel de la composition prévue des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales – PLF 2020	
Concours de l'Etat aux collectivités territoriales	49,250 Md€
Dont DGF	26,950 Md€
Dégrèvements d'impôts locaux et subventions spécifiques	24,931 Md€
Dont dégrèvements d'impôts locaux	19,954 Md€
Dont subventions spécifiques versées par les ministères	4,356 Md€
Fiscalité transférée : cartes grises, droits de mutation, TICPE	37,723 Md€
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	3,232 Md€
<b>Total des transferts financiers de l'Etat</b>	<b>115,136 Md€</b>

- L'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est évalué in fine à 48 Md€ à périmètre constant dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (article 16 LPFP)

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
Autres concours	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

Cet ensemble des concours financiers est constitué par :

<sup>1</sup> Document préparatoire de l'Etat dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) qui sert à éclairer le débat budgétaire.

- ✓ **les prélèvements sur recettes de l'État établis au profit des collectivités territoriales** (qui comprennent la DGF et le FCTVA). Le prélèvement sur recettes (PSR) est un outil budgétaire<sup>2</sup> qui se situe à la frontière entre recettes et dépenses dans la mesure où il permet à des opérations a priori assimilables à des dépenses, car donnant lieu à des décaissements, d'être traitées comme des opérations sur recettes ;
  - ✓ **les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;**
  - ✓ **le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée** aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.
- **In fine une légère hausse confirmée des concours financiers de l'Etat de 791 M€ dans la loi de finances 2020** (soit + 1,6 % à périmètre constant par rapport à la LFI 2019). Cette évolution s'explique essentiellement par la prévision d'augmentation des concours hors enveloppe que sont le FCTVA (6 Md€ soit + 6,2 %) et la fraction de TVA perçue par les régions (4, 429 Md€ soit + 3%).

## 2. La poursuite du pacte financier entre l'Etat et les collectivités

Suivant les dispositions des articles 13 et 29 de la LPPF 2018-2022, l'effort de 13 Md€ demandé aux collectivités locales sur le quinquennat se traduit par un **double objectif au niveau national** :

- **la limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2 % par an en valeur à périmètre constant.** Celle-ci est exprimée en indice dont la base est 100 en 2017. Ainsi, une collectivité qui ferait mieux que l'objectif une année donnerait la possibilité d'augmenter un peu plus rapidement par la suite (et inversement) ;
- **une réduction du « besoin de financement »** (emprunts contractés – remboursements de la dette) **de 2,6 Md€ par an, pour arriver à un désendettement total de 13 Md€.**

**Cet objectif national s'apprécie en prenant en compte les budgets principaux et les budgets annexes des collectivités locales.**

**Des contrats ont été conclus entre les plus grandes collectivités et les préfets** afin de préciser les modalités selon lesquelles ces objectifs peuvent être atteints.

**Ces contrats d'une durée de 3 ans ont été signés en 2018 pour la période 2018 à 2020** après approbation préalable par l'organe délibérant de la collectivité.

**Ces contrats peuvent donner lieu à avenant sur demande de l'État ou de la collectivité.**

**Les collectivités obligatoirement concernées** sont les suivantes :

- les régions (y compris les collectivités de Corse, Martinique et Guyane) ;
- les départements ;
- la Métropole de Lyon ;

---

<sup>2</sup> Plus précisément, d'un point de vue budgétaire, les montants des prélèvements sur recettes sont déduits de l'ensemble des recettes de l'Etat et n'apparaissent pas dans la partie dépenses. Suivant l'article 6 de Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) n° 2001-692 en date du 1<sup>er</sup> août 2001, il s'agit d'un « montant déterminé de recettes de l'Etat qui peut être rétrocédé directement au profit des collectivités territoriales ou des Communautés européennes en vue de couvrir des charges incombant à ces bénéficiaires ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts établis au profit des collectivités territoriales. Ces prélèvements sur les recettes de l'Etat sont, dans leur destination et leur montant, définis et évalués de façon précise et distincte ».

- **les communes et EPCI dont le budget principal présente un niveau de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) supérieur à 60 M€ en 2016 (compte de gestion).**

Les autres collectivités peuvent demander à l'État de contractualiser si elles le souhaitent.

#### **Un plafond national de capacité de désendettement**

Il est défini un plafond national de référence pour la capacité de désendettement :

- régions : 9 ans ;
- départements et Métropole de Lyon : 10 ans ;
- communes et EPCI : 12 ans.

**Pour les communes membres de la Métropole du Grand Paris : les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ne tiennent pas compte de la contribution au Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) versée à l'Établissement Public Territorial (EPT).**

**La Ville de Meudon présentant un niveau de dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 53 M€ hors FCCT au compte administratif 2016, elle n'est pas rentrée dans la contractualisation avec l'Etat en 2018.**

**En l'absence de disposition nouvelle, la Ville de Meudon n'est pas concernée par le dispositif de contractualisation avec l'Etat pour 2020.**

**De nouveaux critères pourraient être introduits en 2021 pour élargir le champ de la contractualisation à de nouvelles communes.**

### **3. La troisième année de suppression de la taxe d'habitation**

Il s'agit d'un dégrèvement de taxe d'habitation au profit de « 80 % de la population » (art. 5 LFI 2018). Cela implique donc que la perte de ressource sera compensée intégralement par l'Etat aux collectivités sur la base des taux et abattements appliqués en 2017.

Ce dégrèvement varie en fonction de conditions de revenus.

**La LFI 2018 prévoit que ce dégrèvement est égal, au maximum, à 30 % de la cotisation de TH en 2018, 65 % en 2019, et 100 % à partir de 2020.**

Le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-1, servant à l'établissement de l'impôt sur le revenu, ne doit pas excéder 27 K€ pour la première part majorés de 8 K€ pour chacune des deux premières demi-parts et de 6 K€ pour chaque demi-part supplémentaire.

### **4. La suppression totale de la taxe d'habitation pour tous les foyers en 2023**

#### ***Le contexte***

En 2018, l'exécutif a annoncé sa volonté de réformer plus largement la fiscalité locale en supprimant intégralement la TH sur les résidences principales. Le rapport RICHARD-BUR, remis au Gouvernement en mai 2018, a permis d'esquisser de premiers scénarii en ce sens.

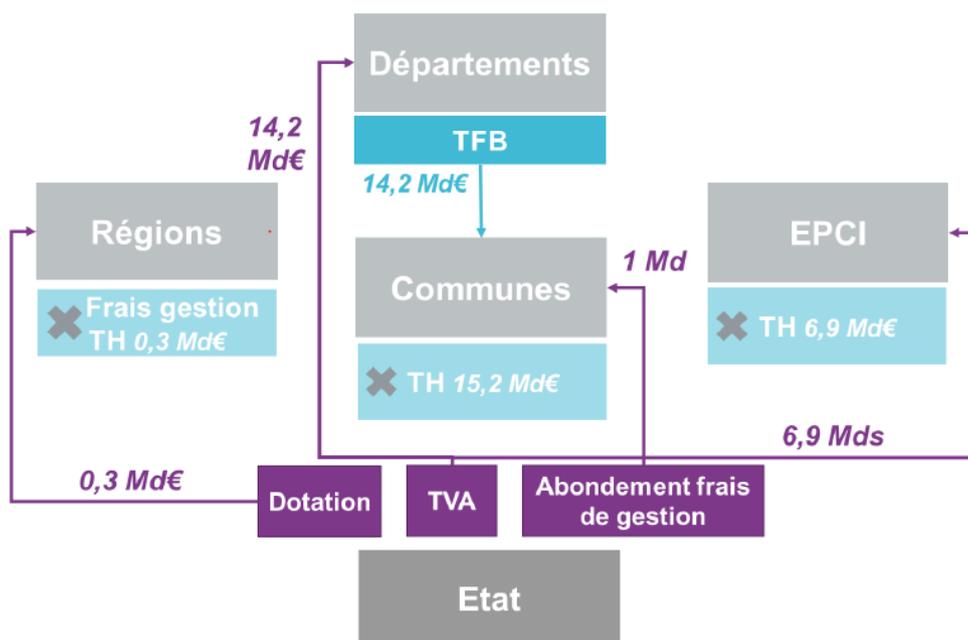
Après la présentation de premiers projets aux collectivités avant l'été, la loi de finances 2020 constitue le dernier étage de la réforme, en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités.

Pour les collectivités, les impacts de cette suppression sont schématiquement les suivants :

- les communes perçoivent en compensation de la perte de la taxe d’habitation (TH) la part de taxe sur le foncier bâti (TFB) des départements. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l’État via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale ;
- les EPCI se voient transférer une part de TVA en compensation de la perte de TH ;
- les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de TFB ;
- les régions perçoivent une dotation d’État en compensation de leurs frais de gestion de TH.

**Les collectivités percevront leur nouveau panier de recettes dès 2021.**

Le schéma ci-dessous synthétise les transferts prévus.



Source : FCL - Gérer la Cité

La question de la perte de l’autonomie fiscale des collectivités reste entière à ce stade car la commune va conserver un pouvoir de taux seulement sur la taxe foncière.

**Une suppression progressive de la taxe d’habitation pour tous les foyers**

Le Gouvernement a opté pour une mise en œuvre en plusieurs étapes de la suppression de la TH sur les résidences principales, qui s’étale de 2020 à 2023.

Pour les collectivités, 2020 est la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales.

À partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l’État et les collectivités bénéficieront du nouveau panier de ressources.

Côté contribuables, la TH sur les résidences principales aura totalement disparu en 2023.

## **B. Le contexte institutionnel des collectivités**

***Un contexte institutionnel en mouvement en raison du projet de loi « 3D », décentralisation, différenciation et déconcentration***

**Ce projet de loi qui doit être proposé au vote du Parlement en 2020 vise trois objectifs :**

- **parfaire la décentralisation** : pour rendre plus lisible et plus efficace l'action publique ;
- **promouvoir la différenciation** : pour s'assurer que chaque territoire dispose de lois et règlements adaptés à ses spécificités ;
- **renforcer la déconcentration**: pour rendre l'État plus proche du terrain et mieux adapter les prises de décisions aux réalités locales.

Au-delà du transfert de nouvelles compétences aux collectivités, le projet de loi entend assouplir les relations entre l'État et les collectivités. Par exemple, en permettant **l'expérimentation des dispositifs, avant de les généraliser, et en accordant aux collectivités la dévolution des normes réglementaires**. Ce principe de liberté locale leur permettrait de fixer leurs conditions de mise en œuvre dans les politiques de la vie quotidienne : à **savoir la transition écologique, le logement, les transports**.

De janvier à mai 2020, des concertations régionales menées par la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales permettront de nourrir le prochain texte législatif en faisant émerger des propositions adaptées à chaque territoire.

**Concernant la Métropole du Grand Paris, le gouvernement a annoncé une réforme institutionnelle après les élections municipales de 2020 sans que les contours en soient fixés à ce stade.**

## **C. L'évolution des frais de personnel au niveau national**

**La note de conjoncture de la Banque Postale sur les tendances 2019 par niveau de collectivités locales met en exergue la relative maîtrise des frais de personnel des collectivités.**

A cet égard, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales atteindraient 187,9 milliards d'euros, en progression de + 0,9 % contre + 0,5 % en 2018. Les collectivités locales respecteraient ainsi la norme d'évolution des dépenses fixée à 1,2 % par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Cette très légère accélération résulterait en partie de l'évolution toutefois mesurée des frais de personnel (66,2 milliards d'euros). Avec une hausse de +0,7 %, ils seraient en légère évolution par rapport à 2018 (+ 0,6%).

Plusieurs facteurs tireraient à la hausse ce poste ; après avoir été suspendues pendant un an, les mesures du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ont repris en 2019, représentant, pour cette seule année, un coût de près de 200 millions d'euros pour la fonction publique territoriale.

À l'inverse, le gel du point d'indice de la fonction publique, qui avait été confirmé en juin 2018, constitue un élément de modération de la croissance.

**Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement est aussi confirmée au niveau du bloc communal dans la mesure où les dépenses de fonctionnement augmenteraient seulement de 0,8 % en 2019 par rapport à 2018. Les frais de personnel n'évoluent que de 0,5 % pour atteindre 49,5 milliards d'euros.**

**La Ville de Meudon fera mieux en baissant ses frais de personnel de 0,5 % en 2020.**

## II. L'équilibre général du budget 2020

### A. Les grandes masses

#### 1. Le total des deux sections

Il s'élève à 122,385 M€ toutes sections confondues :

- 75,515 M€ en fonctionnement (dont 14,462 M€ au titre du FCCT) ;
- 46,869 M€ en investissement.

#### 2. La section de fonctionnement

##### *Les recettes de fonctionnement*

- La réduction de l'enveloppe de la DGF pour l'ensemble des collectivités est encore notable en 2020. La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat, va encore baisser de 6,8 % en 2020. Elle aura baissé de 58 % depuis 2010 (- 6,178 M€) pour Meudon ;

DGF 2010	10 642 481,00	
DGF 2011	10 384 213,00	-2,43%
DGF 2012	10 074 716,00	-2,98%
DGF 2013	9 817 663,00	-2,55%
DGF 2014	9 159 580,00	-6,70%
DGF 2015	7 795 155,00	-14,90%
DGF 2016	6 471 183,00	-16,98%
DGF 2017	5 503 046,00	-14,96%
DGF 2018	5 153 066,00	-6,36%
DGF 2019	4 788 011,00	-7,08%
<b>DGF 2020</b>	<b>4 464 256,00</b>	<b>-6,76%</b>

- une hypothèse de légère progression du produit des impôts locaux avec une revalorisation forfaitaire automatique de l'ordre de + 0,9 % des valeurs locatives pour la TH (+ 0,9 % retenu pour Meudon) mais l'avenir est très incertain ;
- ✓ la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages : la réforme de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages est effectuée par tiers jusqu'en 2020 avec une compensation de l'Etat à l'euro près ;
- ✓ la suppression complète de la taxe d'habitation confirmée à partir de 2023 pour tous les foyers ;

- ✓ **nos engagements sur la fiscalité sont tenus : pas d'augmentation du taux de la taxe d'habitation depuis 17 ans**, malgré les contraintes nouvelles auxquelles nous avons dû faire face (hausse de la péréquation, baisse des concours de l'Etat ...) ; pas d'augmentation sur le foncier bâti à nouveau cette année ;
- **une stabilisation des droits de mutation immobiliers grâce à la croissance économique** (soit 3,738 M€ prévus en 2020) ;
- **un flux de la MGP vers la Ville en recettes de fonctionnement via l'attribution de compensation (AC) :**
  - ✓ 7,991 M€ d'attribution de compensation (AC), versés par la MGP ;
  - ✓ 5,598 M€ de DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle (DGF-CPS), versés par la MGP ;
  - ✓ -0,013 M€ au titre des compétences transférées à la MGP par les délibérations du conseil métropolitain du 8 décembre 2017 ;
  - ✓ **soit un sous-total de 13,576 M€ ; ce montant sera ajusté en cours d'année par le conseil métropolitain.**

#### **Les dépenses de fonctionnement**

- Une stabilisation de la **péréquation dite horizontale, c'est-à-dire entre collectivités**, qui devrait atteindre un montant de **1,953 M€ (- 2 % par rapport à 2019)**. A cet égard, il faut souligner **une stabilisation du montant dû au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)**. Le PLF 2020 prévoit un maintien de l'enveloppe nationale à 1 Md€ au titre du FPIC. Avec la révision du pacte financier et fiscal en 2018 entre l'EPT GPSO et ses communes membres, la répartition de l'enveloppe va rester de 10 % pour les villes et de 90 % pour l'EPT ;
- **une politique en matière de ressources humaines favorable pour les agents malgré une très légère baisse des frais de personnel en valeur en 2020 par rapport à 2019.**

Grâce à des efforts soutenus concernant la maîtrise de la masse salariale, une baisse des frais de personnel est envisagée en 2020 de l'ordre de - 0,5 % sur le budget principal de la Ville par rapport au budget 2019, en intégrant le glissement vieillesse technicité (GVT) et une stabilisation des effectifs.

	<b>Variation projet de budget 2020 par rapport au budget primitif 2019</b>
Budget principal	- 0,5 %
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	+0,1 %
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	-10,7 %
Budget du C.C.A.S.	-3,6%
<b>Budgets consolidés (tous budgets : ville et budgets annexes + budget CCAS et budgets annexes)</b>	<b>- 0,6 %</b>

Pour Meudon, il est prévu un budget primitif 2020 de 30,566 M€ au budget 2020 sur le budget principal de la Ville au titre des frais de personnel contre 30,714 M€ au budget primitif 2019.

Cette baisse de 0,5 % sur le budget principal de la Ville par rapport au budget primitif 2019 démontre que la Ville prévoit pour 2020 un budget très volontariste en matière de maîtrise des frais de personnel, après une baisse de 0,2 % au budget primitif 2019.

Au global, tous budgets consolidés, la baisse est de 0,6 % sur les frais de personnel ;

- **un flux de la Ville vers l'EPT GPSO en dépenses de fonctionnement via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) :**
  - ✓ 8,953 M€ de fiscalité ménages perçus par la Ville à reverser à l'EPT ;
  - ✓ 5,598 M€ de DGF-CPS, versés par la MGP à la Ville, qui les reverse à l'EPT ;
  - ✓ 0,089 M€ de valorisation au titre des charges transférées à l'EPT, dont -0,013 M€ au titre des compétences transférées à la MGP ;
  - ✓ **soit un sous-total de 14,462 M€ de versement à l'EPT GPSO au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) ; ce montant fera l'objet d'un ajustement en cours d'année par le conseil de territoire.**

### 3. La section d'investissement

#### *Les recettes d'investissement*

L'inscription de produits de cession de terrains pour un montant de 15,686 M€ :

- **d'une part, sur la Pointe de Trivaux, pour un montant total de 12,768 M€** pour la vente de l'îlot 2 ouest ;
- **d'autre part, au titre de la vente du bâtiment dénommé « la Folie Biancourt »**, sis 21 rue du Val à Meudon qui accueille le Centre-Medico-Psycho-Pédagogique (CMPP), géré par la Croix Rouge pour un montant de 1,370 M€. En effet, ce dernier va déménager en janvier 2020 dans les locaux au 4 rue des Grimettes (au-dessus du service jeunesse) ;
- **enfin au titre de la vente de la cuisine centrale** pour un montant de 1,548 M€ à l'Association des personnes et amis de personnes handicapées mentales (APEI) pour réaliser un établissement d'accueil médicalisé pour autistes de 36 places (dont 6 places d'accueil de jour).

L'inscription de subventions d'investissement pour un montant de 9,172 M€, dont 3,906 M€ au titre du Fonds Barnier et 1,290 M€ dans le cadre du contrat départemental 2019-2021 pour le comblement des carrières Arnaudet.

### Les dépenses d'investissement

- Le financement des travaux sur la voirie et les réseaux divers (VRD) sur le mail piétonnier de 8 000 m<sup>2</sup> dans le futur éco-quartier de la Pointe de Trivaux (5,500 M€) ;
- le début de l'opération visant à financer le terrain de football au-dessus de la nouvelle patinoire et le parking public sur la Pointe de Trivaux (3,600 M€) ;
- la poursuite du financement du nouvel équipement regroupant une école maternelle, un accueil de loisirs et une ludothèque sur la Pointe de Trivaux (0,750 M€) ;
- l'engagement de la quatrième année du Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'accessibilité des locaux (0,100 M€) ;
- la couverture et la réfection des courts de tennis à Leduc et le remplacement du local sanitaires au parc Paumier (1,840 M€) ;
- la sécurisation des carrières Rodin (8 M€).

### B. L'évolution par rapport au rapport d'orientations budgétaires

Par rapport aux équilibres dégagés au rapport d'orientations budgétaires (ROB), l'objectif d'autofinancement comptable a été préservé et les écarts sont les suivants :

(en M€)	ROB	BP 2020	Ecart
Recettes totales de fonctionnement	75,438	75,515	0,077
Dépenses totales de fonctionnement	75,438	75,515	0,077
Recettes totales d'investissement	46,740	46,869	0,129
Dépenses totales d'investissement	46,740	46,869	0,129
<b>Total du budget</b>	<b>122,178</b>	<b>122,385</b>	<b>0,207</b>

Les écarts entre le BP et le ROB sont minimes sur la section de fonctionnement de l'ordre de 0,077 M€ en très légère hausse en recettes et en dépenses en raison d'un calibrage plus fin sur l'autofinancement (2,776 M€ d'autofinancement au ROB 2020 contre 2,913 M€ au BP 2020).

L'écart en dépenses d'investissement porte principalement sur une estimation plus fine des besoins sur la direction des bâtiments, avec une priorisation des projets qui peuvent être menés sur 2020.

### **C. L'épargne brute et la capacité de désendettement**

**Les ressources propres externes (FCTVA, taxe d'aménagement sur les constructions neuves) et les produits de cession des terrains se substituent à l'épargne nette pour financer les équipements.**

Au total, **les dépenses et les recettes de fonctionnement augmentent de 1,22 %** par rapport au budget primitif 2019 (75,515 M€ en 2020 contre 74,608 M€ en 2019).

Concernant **l'autofinancement** (l'épargne brute) dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire notre capacité à épargner :

- **l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 2,052 M€ ;**
- **un autofinancement complémentaire de 0,861 M€ peut être dégagé en l'état actuel.**

**L'autofinancement total inscrit est donc de 2,913 M€ ; il ne couvre que 91 % du remboursement du capital de 3,196 M€.**

**L'épargne brute fondée sur des éléments récurrents est de 2,714 M€ (voir tableau III).**

**Déduction faite du remboursement du capital, l'autofinancement net est négatif de 0,482 M€.**

Retraité en éliminant l'impact des cessions de patrimoine et des reversements à l'EPT, le taux d'épargne brute s'élève à 4,5 % dans la continuité de 2019 (4,5%).

Ensuite, la **capacité de désendettement** mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

**Au budget primitif 2020, la capacité de désendettement s'élève à 6,2 ans contre 7,5 ans au budget primitif 2019.**

### **D. L'emprunt en 2020**

Pour parvenir à un équilibre sur la section d'investissement, il est indiqué un montant d'emprunt à mobiliser par la Ville en 2020 pour financer ses investissements. Suivant le niveau de réalisation en 2020, la Ville pourra, si besoin, envisager d'emprunter pour financer ses investissements.

Au final, **l'encours de dette consolidé s'élève à 20,61 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pourrait s'élever au total à 17,10 M€ en fin d'année 2020 sur la base d'un remboursement du capital de l'emprunt estimé à hauteur de 3,51 M€ sur l'exercice.**

## E. La synthèse des péréquations et contributions au redressement des finances publiques

Synthèse des prélèvements opérés par l'Etat sur la DGF : 5,389 M€ depuis 2014.

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Ecrêtement	- 0,201	- 0,275	- 0,234	- 0,469	- 0,337	- 0,369	- 0,324	- 2,209
Redressement des finances publiques	- 0,440	- 1,100	- 1,096	- 0,544	-	-	-	- 3,180
Total	- 0,641	- 1,375	- 1,330	- 1,013	- 0,337	- 0,369	- 0,324	- 5,389

Synthèse des prélèvements au titre de la péréquation horizontale (FPIC et FSRIF) : 14,767 M€ depuis 2014.

M€	Montants FSRIF	Montant FPIC	Total
2014	1,394	0,495	1,889
2015	1,819	0,120	1,939
2016	1,817	0,664	2,481
2017	1,777	0,439	2,216
2018	1,868	0,422	2,290
2019	1,584	0,415	1,999
2020	1,532	0,421	1,953
Total	11,791	2,976	14,767

## F. Les perspectives 2020

Un désendettement et des résultats 2019 sur une bonne trajectoire permettront une marge de manœuvre pour diminuer le recours à l'emprunt inscrit au présent budget primitif 2020 et pour **combler l'insuffisance structurelle de l'autofinancement brut** de 0,482 M€.

Une décision modificative et un budget supplémentaire pourront améliorer le niveau de l'autofinancement par des recettes nouvelles et les résultats 2019.

## **G. Les vues synthétiques**

- **Tableau 1 : vue synthétique de la section de fonctionnement (BP 2019 et BP 2020)**
- **Tableau 2 : vue synthétique de la section d'investissement (BP 2019 et BP 2020)**
- **Tableau 3 : épargne brute (les données 2020 sont des estimations).**
- **Tableau 4 : évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement de Meudon.**

### TABLEAU I - VUE SYNTHETIQUE SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2019	BP 2020	VARIATION	BP 2019	BP 2020	VARIATION
OPERATIONS D'ORDRE	2 714 715,00 €	2 912 633,88 €	7,29%	66 000,00 €	66 000,00 €	0,00%
OPERATIONS REELLES A PERIMETRE CONSTANT	55 431 204,00 €	56 124 881,12 €	1,25%	60 213 099,00 €	60 854 346,23 €	1,06%
OPERATIONS REELLES EXCEPTIONNELLES DEPENSES IMPREVUES + DEPENSES NON RECURRENTES + PROVISION CREANCES DOUTEUSES	85 400,00 €	12 000,00 €	-85,95%	48 500,00 €	43 500,00 €	-10,31%
PEREQUATION=REVERSEMENT DE FISCALITE =FSRIF +FPIC	2 013 876,00 €	2 003 148,00 €	-0,53%			
FCCT	14 362 335,00 €	14 462 394,00 €	0,70%	14 279 931,00 €	14 551 210,77 €	1,90%
SOLDE N-1						
<b>TOTAL</b>	<b>74 607 530,00 €</b>	<b>75 515 057,00 €</b>	<b>1,22%</b>	<b>74 607 530,00 €</b>	<b>75 515 057,00 €</b>	<b>1,22%</b>

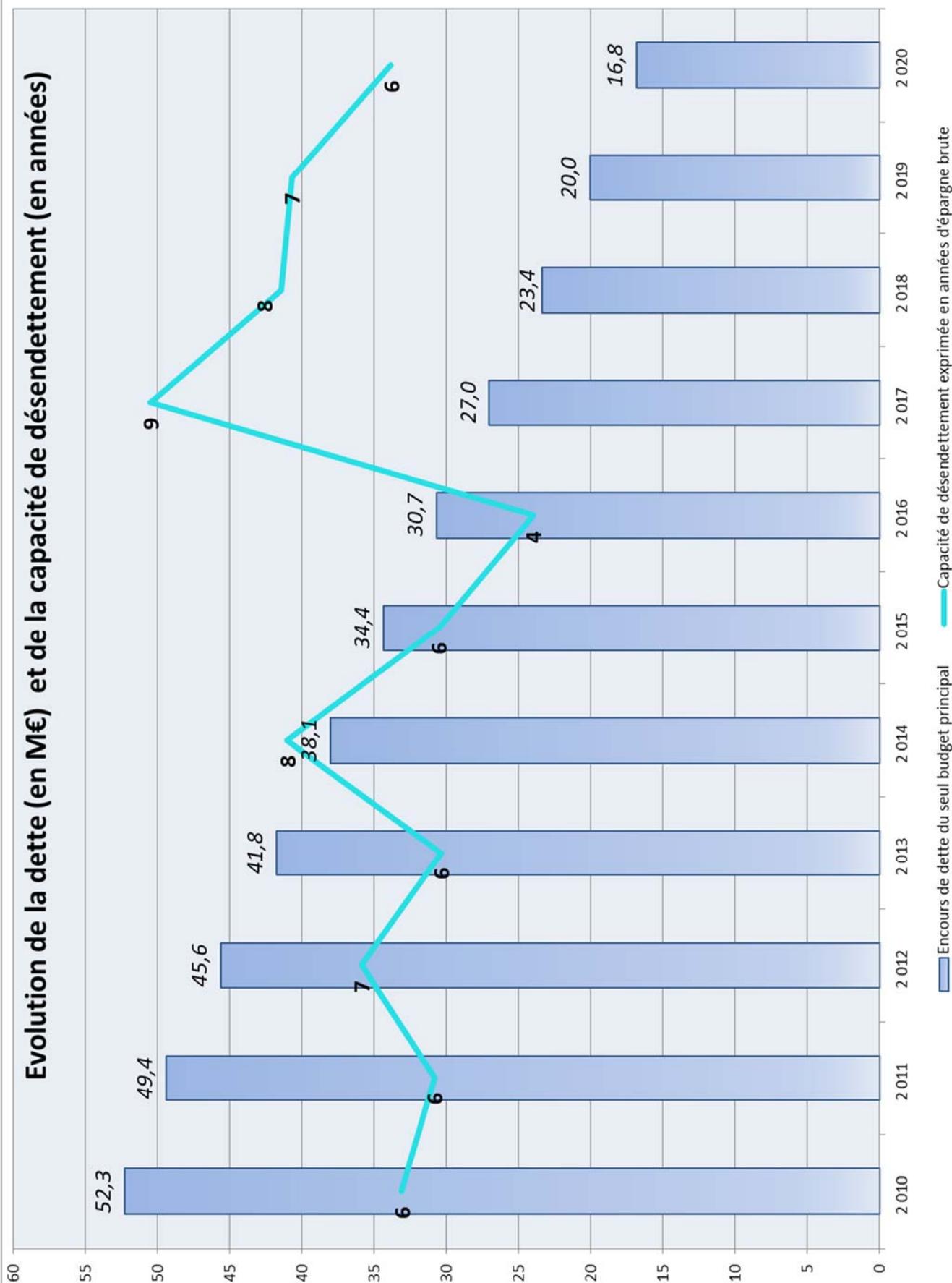
### TABLEAU II - VUE SYNTHETIQUE SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2019	BP 2020	VARIATION	BP 2019	BP 2020	VARIATION
OPERATIONS D'ORDRE	86 000,00 €	86 000,00 €	0,00%	2 734 715,00 €	2 932 633,88 €	7,24%
OPERATIONS REELLES	25 718 940,00 €	42 783 474,00 €	66,35%	15 163 733,00 €	24 251 020,12 €	59,93%
<i>DONT DEPENSES D'EQUIPEMENT +AVANCES SEMADS DU BUDGET PRIMITIF SEUL</i>	20 229 640,00	34 333 546,00	69,72%			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AFFECTE						
GESTION DE DETTE et de TRESORERIE	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	0,00%	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	0,00%
CESSIONS				7 906 492,00 €	15 685 820,00 €	98,39%
PREEMPTIONS POUR CESSIONS						
SOLDE N-1						
<b>TOTAL</b>	<b>29 804 940,00 €</b>	<b>46 869 474,00 €</b>	<b>57,25%</b>	<b>29 804 940,00 €</b>	<b>46 869 474,00 €</b>	<b>57,25%</b>

**TABLEAU III -CALCUL DU TAUX D'EPARGNE BRUTE-CALCUL EFFECTUE APRES RETRAITEMENT DES CESSIONS ET  
ELEMENTS EXCEPTIONNELS**

	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	57 116	59 234	59 334	60 763	60 434	60 318	60 110	58 676	59 448	60 213	60 854
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	48 501	50 498	52 405	53 257	55 378	54 186	53 141	55 758	56 374	57 530	58 140
EPARGNE BRUTE	8 615	8 736	6 929	7 506	5 055	6 133	6 969	2 917	3 074	2 683	2 714
<i>Taux d'épargne Brute</i>	15,08%	14,75%	11,68%	12,35%	8,37%	10,17%	11,59%	4,97%	5,17%	4,46%	4,46%
ENCOURS DE DETTE PREVU AU 31 DECEMBRE DU BUDGET PRINCIPAL	52 275	49 405	45 606	41 799	38 059	34 358	30 672	27 029	23 419	20 034	16 838
<i>Capacité de désendettement exprimée en années d'épargne brute</i>	6,1	5,7	6,6	5,6	7,5	5,6	4,4	9,3	7,6	7,5	6,2
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	3 767	3 870	3 799	3 806	3 740	3 701	3 686	3 640	3 610	3 385	3 196
EPARGNE NETTE	4 848	4 866	3 130	3 699	1 315	2 432	3 283	- 723	- 536	- 702	482
<i>Taux d'épargne Nette</i>	8,49%	8,21%	5,28%	6,09%	2,18%	4,03%	5,46%	-1,23%	-0,90%	-1,17%	-0,79%

## Evolution de la dette (en M€) et de la capacité de désendettement (en années)



## SIGLES

AC	Attribution de compensation
APUL	Administrations publiques locales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale (mesure le poids de la fiscalité GPSO par rapport au total)
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGCL	Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGF - CPS	Dotation globale de fonctionnement – Compensation de la suppression de la Part Salaires (fraction de l'ex-taxe professionnelle)
DGFIP	Direction générale des finances publiques issue de la fusion en 2008 de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale (MGP)
EPT	Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)
FB	Foncier bâti (taxe sur le)
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT GPSO)
FDTP	Fonds départementaux de la taxe professionnelle
FNB	Foncier non bâti (taxe sur le)
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)
LFI	Loi de finances initiale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
pb	Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PSR	Prélèvement sur recettes (de l'Etat en faveur des collectivités)
TaSCom	Taxe sur les Surfaces Commerciales
TH	Taxe d'habitation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée